



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des sessions, le 25 avril 2017 à 19 h 30 à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Michel Lavoie, Luc Drapeau, Marie-Josée Rochon, Geneviève Gilbert et Gilbert Cardinal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière Sophie Charpentier est également présente.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal (aucun)**
- 4. Finance et trésorerie (aucun)**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Embauche d'une technicienne-analyste au Service des finances
 - 5.2 Embauche d'étudiants pour l'été 2017
 - 5.3 Étude sur la sécurité du barrage Baribeau
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale
 - 6.2.1 pour le 836, chemin Ouareau Nord (agrandissement résidentiel)
 - 6.3 Cession à des fins de parc ou de terrains de jeux
 - 6.3.1 Création des lots 35-2-2-9 et 35-2-2-10, rang 1, canton de Lussier
 - 6.3.2 Création du lot 6 042 214, au chemin du Lac-Beauchamp
 - 6.3.3 Création du lot 5 647 518, au chemin du Vieux-Pont
 - 6.3.4 Création du lot 5 436 314, au chemin du Domaine-de-l'Escapade
 - 6.3.5 Création des lots projetés 49-15 et 49-16, rang 6, canton de Lussier
 - 6.4 Adoption du second projet de *Règlement 17-963* modifiant diverses dispositions concernant le *Règlement de zonage numéro 15-924*, le *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925*, le *Règlement de construction numéro 15-926*, le *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928*, le *Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929*, le *Règlement de dérogation mineure 15-932*
 - 6.5 Nomination d'une rue désignée comme étant le lot A(S.-O.)1-3, rang 1, canton de Lussier, près du chemin Coutu
 - 6.6 Nomination d'une rue connue comme étant formée des lots 41-1-15 et 40-33-4, rang 3, canton de Lussier (chemin privé sans issue près du chemin du Lac-Tire)
 - 6.7 Adoption des mesures d'harmonisation pour le projet de coupe du secteur Cenelles Sud
- 7. Loisirs sportifs et culturels**
 - 7.1 Ajout d'un spectacle à la programmation d'*Un été tout en culture*
- 8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments**
 - 8.1 Annulation de l'appel d'offres public SP2017TP007 pour la location d'une chargeuse-rétrocaveuse 2016
 - 8.2 Achat de pneus pour la niveleuse
 - 8.3 Octroi de mandat pour la réhabilitation du puits numéro 4
 - 8.4 Conception et fabrication d'affiches pour les sentiers pédestres de Saint-Donat

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Adoption de la politique en santé et sécurité pour les employés municipaux

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

12. Période de questions

13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

La directrice générale et secrétaire-trésorière constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil.

Le maire Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

17-04-152 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

3. Adoption du procès-verbal (aucun)

4. Finances et trésorerie (aucun)

5. Administration générale

5.1 Embauche d'une technicienne-analyste au Service des finances

17-04-153 Attendu les besoins de l'organisation, notamment au Service des finances;

Attendu la publication d'un appel de candidatures pour un poste de technicien-analyste au Service des finances ;

Attendu les entrevues effectuées ;

Attendu la recommandation de la directrice générale et secrétaire-trésorière et de la chef comptable et trésorière ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'embaucher M^{me} Mariline Bastien à titre de technicienne-analyste au Service des finances, et ce, aux termes de la *Politique générale de traitement et de gestion des employés cadres* de la Municipalité présentement en vigueur en regard de la classe salariale B, point d'ancrage 5, de l'Annexe 2 ;
2. d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail à intervenir.

5.2 Embauche d'étudiants pour l'été 2017



17-04-154 Il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2017 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur et aux termes de la recommandation du directeur du Service des parcs et bâtiments :

<u>Service</u>	<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>	<u>Salaire horaire</u>
Parcs et bâtiments			
	Jérôme Therrien Fournier	4 ^e année	13,60 \$
	Liam Burger	3 ^e année	13,10 \$
	Alexandre Charbonneau	3 ^e année	13,10 \$
	Julien Coderre	2 ^e année	12,60 \$
	Dylan Burger	2 ^e année	12,60 \$
	Maxence Lepage	1 ^{re} année	12,10 \$
	Vincent Bebnowski Lavoie	1 ^{re} année	12,10 \$
	Alexia Viau	1 ^{re} année	12,10 \$
	Kevin Forget	1 ^{re} année	12,10 \$
	Caroline Barbeau	1 ^{re} année	12,10 \$
	Bianca Durand	1 ^{re} année	12,10 \$
	Maxime Cadorette	1 ^{re} année	12,10 \$

5.3 Étude sur la sécurité du barrage Baribeau

17-04-155 Attendu la loi sur la sécurité des barrages;

Attendu la résolution 17-04-148 mandatant le Groupe SM afin de réaliser une étude sur la sécurité du barrage Baribeau;

Attendu que les calculs démontrent que la revanche est insuffisante et qu'il faut monter le dessus de la digue afin de répondre aux exigences de la loi;

Attendu que le scénario envisagé pour les travaux d'encrochement des digues et du déversoir du barrage Baribeau est accepté par le Centre d'expertise hydrique du Québec;

Attendu que la digue est construite en roche et n'est pas parfaitement étanche;

Attendu que les digues et le barrage Baribeau existent depuis 1900, et dans la condition actuelle depuis 1983, sans que l'exfiltration cause de dommages à la route et aux résidences;

Attendu qu'en stabilisant les digues et le déversoir avec de l'encrochement additionnel, la situation se maintiendrait passablement similaire à celle existante;

Attendu que la construction d'une nouvelle digue parfaitement étanche pourrait coûter 3 fois le prix de l'encrochement additionnel;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer au Centre d'expertise hydrique du Québec que nous sommes conscient qu'en crue de sécurité, et même pour certains débuts inférieurs, il y aura débordement en crête de la digue et (ou) de l'eau percolera à travers la digue et que nous sommes en accord avec cette situation et assumerons la gestion des plaintes, le cas échéant, et que le niveau du lac ne sera pas modifié.

6.1 Demande de dérogation mineure (aucune)

6.2 Demande de permis de plan d'implantation et d'intégration architecturale

6.2.1 pour le 836, chemin Ouareau Nord (agrandissement résidentiel)

17-04-156 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-0018, présentée par MM. Benjamin Barry Gordon et Léonard Malcolm Gordon, pour leur propriété située au 836, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 194, bloc L, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5528-26-5904, à l'effet de permettre un agrandissement de l'habitation existante, laquelle est située sur un terrain présentant une forte pente, soit une pente moyenne 25 % ;

Attendu que cet agrandissement fait l'objet d'un permis de PIIA compte tenu que l'agrandissement se localise sur un terrain disposant d'une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu les plans, échantillons et photographies proposés par les requérants ;

Attendu que les prescriptions en vigueur aux articles 3.3, 5.1 et 5.1.1 du *Règlement sur les PIIA numéro 15-928* sont respectées ;

Attendu qu'à l'examen des éléments présentés concernant l'architecture du bâtiment et de son emplacement, les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité de ces éléments prévus au *Règlement sur les PIIA numéro 15-928* et ses amendements, est rencontrée ;

Attendu la recommandation majoritairement favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 13 avril 2017, conditionnellement à ce que la couleur du revêtement extérieur soit de la même teinte sur l'ensemble du bâtiment ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale présentée par MM. Benjamin Barry Gordon et Léonard Malcolm Gordon, pour leur propriété située au 836, chemin Ouareau Nord, étant constituée du lot 194, bloc L, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5528-26-5904, à l'effet de permettre un agrandissement de l'habitation située au 836, chemin Ouareau Nord, laquelle est située un terrain présentant une pente moyenne 25 %. Le tout tel que présenté sur un plan projet d'implantation préparé Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 20 mars 2017 et portant le numéro 2736 de ses minutes, ainsi que sur les plans préparés par André Léonard, architecte, reçus le 21 mars 2017, conditionnellement à ce que la couleur du revêtement extérieur soit de la même teinte sur l'ensemble du bâtiment ;
- d'autoriser le Service d'urbanisme à délivrer le permis y afférent.



6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux

6.3.1 Création des lots 35-2-2-9 et 35-2-2-10, rang 1, canton de Lussier

17-04-157 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2017-1009 déposée par Gestion Yves Lavoie inc., pour la création des lots 35-2-2-9 et 35-2-2-10, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mars 2017 et portant le numéro 2738 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le Conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 10 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le Comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil municipal de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par Gestion Yves Lavoie inc., pour la création des lots 35-2-2-9 et 35-2-2-10, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 22 mars 2017 et portant le numéro 2738 de ses minutes.

6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux

6.3.2 Création du lot 6 042 214, au chemin du Lac-Beauchamp

17-04-158 Attendu la demande de dérogation mineure 2017-0019, déposée par M^{me} Marie-France Côté et M. Jean-François Tremblay, pour leur propriété située au chemin du Lac-Beauchamp, étant constituée du lot 6 042 214 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule numéro 5128-11-1218, à l'effet de permettre la construction d'une habitation sur cet immeuble ;

Attendu qu'aux termes de la section 7.1, paragraphe 2) du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, lequel prévoit dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble rénové suite à la rénovation cadastrale sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement, en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, soit assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, représentant 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le Conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le Comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil municipal de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction déposée par M^{me} Marie-France Côté et M. Jean-François Tremblay, pour la construction d'une habitation sur le lot 6 042 214 du cadastre officiel du Québec, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 27 mars 2017 et portant le numéro 2746 de ses minutes.

6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux

6.3.3 Création du lot 5 647 518, au chemin du Vieux-Pont

17-04-159 Attendu le permis de construction numéro 2017-0061, délivré le 4 avril 2017 pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 647 518 du cadastre officiel du Québec ;

Attendu qu'aux termes de la section 7.1, paragraphe 2) du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, lequel prévoit dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble rénové suite à la rénovation cadastrale sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement, en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, soit assujettie à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, représentant 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;



Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le Comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil municipal de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le permis de construction émis aux propriétaires Hélène Granger et Gilles Cuierrier, pour la construction d'une habitation sur le lot 5 647 518 du cadastre officiel du Québec, soit assujéti au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan projet d'implantation préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 mars 2017 et portant le numéro 2719 de ses minutes.

6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux

6.3.4 Création du lot 5 436 314, au chemin du Domaine de l'Escapade

17-04-160 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2017-0012, déposée par M^{me} France Desjardins, pour la construction d'une habitation sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 436 314 du cadastre officiel du Québec ;

Attendu qu'aux termes de la section 7.1, paragraphe 2) du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, lequel prévoit dans le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble rénové suite à la rénovation cadastrale sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement, en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale, soit assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, représentant 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le Comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil municipal de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction déposée par M^{me} France Desjardins, pour la construction d'une habitation sur le lot 5 436 314 du cadastre officiel du Québec, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation, tel que démontré au plan préparé par Adam Masson Godon, arpenteur-géomètre, en date du 28 février 2017.

6.3 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux

6.3.5 Création des lots projetés 49-15 et 49-16, rang 6, canton de Lussier

17-04-161 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2016-1028 déposée par 9185-5569 Québec inc., pour la création des lots 49-15 et 49-16, rang 6, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 2016 et portant le numéro 35133 de ses minutes ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 10 % ;

Attendu qu'aux termes de l'article 2.15 du *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme numéro 91-355*, le Comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil municipal de ses observations et recommandations ;

Attendu qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement déposée par 9185-5569 Québec inc., pour la création des lots 49-15 et 49-16, rang 6, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 18 octobre 2016 et portant le numéro 35133 de ses minutes.

6.4 Adoption du second projet de Règlement 17-963 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-



926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929, le Règlement de dérogation mineure 15 932

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement. Le conseiller Luc Drapeau demande la dispense de lecture dudit règlement pour son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1).

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement 17-963 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925, le Règlement de construction numéro 15-926, le Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927, le Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928, le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929, le Règlement de dérogation mineure 15 932* soit et est adopté comme suit :

(This section contains a large diagonal line, likely representing a redacted or empty area for a list of regulations.)

Initiales du maire

Secrétaire-trésorière et
directrice générale



6.5 Nomination d'une rue désignée comme étant le lot A(S.-O.)1-3, rang 1, canton de Lussier, près du chemin Coutu

17-04-162 Attendu que le lot A(S.-O.)1-3, rang 1, canton de Lussier est un chemin privé existant mais sans nom ;

Attendu que le Service de l'urbanisme et de l'environnement doit procéder à l'identification d'une propriété résidentielle faisant front sur cette voie privée et que celle-ci n'est pas encore nommée ;

Attendu qu'un numéro domiciliaire doit être attribué à cette propriété ;

Attendu que les propositions déposées par les propriétaires du chemin privé et la proposition de la Société historique de Saint-Donat ;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgences ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer ce tronçon « chemin des Cantons » et de transmettre une demande à la Commission de toponymie à cet effet.

6.6 Nomination d'une rue connue comme étant formée des lots 41-1-15 et 40-33-4, rang 3, canton de Lussier (chemin privé sans issue près du chemin du Lac-Tire)

17-04-163 Attendu la présence d'une portion de chemin privé dans ce secteur prenant la forme d'une impasse;

Attendu que ce chemin était associé au chemin Lac-Tire à des fins d'attribution d'adresses domiciliaires;

Attendu que suite à l'ajout d'une nouvelle résidence, il n'y a plus assez d'adresses pour cette portion de chemin privé et qu'il est donc nécessaire de fournir un nom distinct à ce chemin;

Attendu que de nouveaux numéros domiciliaires devront être attribués ;

Attendu que les recommandations reçues par les propriétaires du chemin et de la Société historique de Saint-Donat ;

Attendu la volonté de la Municipalité d'assurer un repérage rapide et efficace des propriétés situées sur son territoire, principalement pour les services d'urgences ;

À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer ce tronçon « chemin Delmar » et de transmettre une demande à la Commission de toponymie à cet effet.

6.7 Adoption des mesures d'harmonisation pour le projet de coupe du secteur Cenelles Sud

17-04-164 Attendu le plan d'aménagement forestier 2013-2018 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Attendu que le secteur nommé « secteur Cenelles Sud » a été identifié pour une coupe durant l'hiver 2017-2018;

Attendu que lors du processus d'élaboration des plans de coupes, ce Ministère doit définir, lors de réunions d'une table régionale de consultation (TGIRT), des mesures d'harmonisation visant à atténuer les impacts des coupes sur les terres publiques;

Attendu que la MRC de Matawinie représente les municipalités locales à cette table;

Attendu que la MRC a requis l'avis de la Municipalité concernant ce projet de coupe pour représenter sa position lors de la prochaine réunion de la TGIRT;

Attendu que tous les projets de coupe sur les terres publiques sont présentés par ce Ministère ou la scierie responsable de la coupe, depuis 2008, à la Table de concertation forestière (TCF) de Saint-Donat;

Attendu que les participants aux réunions de la TCF pour ce projet de coupe sont des représentants de groupes concernés par la coupe, soit, un représentant désigné par le Club de plein air, un représentant désigné par le Club de motoneige, un représentant désigné par les associations de lacs, un représentant désigné par la MRC de Matawinie, un représentant désigné par le Ministère, un représentant désigné par la scierie Jean Riopel inc., des représentants désignés par la Municipalité. Également à titre d'invités : un représentant de la fédération de motoneige, un représentant de la société de développement des parcs régionaux de la Matawinie (sentier national), un représentant du sentier Intercentre;

Attendu la tenue d'une réunion pour arriver à un document de mesures d'harmonisation pour la coupe;

Attendu que les mesures d'harmonisation convenues ont pour objectifs de protéger la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau, de maintenir l'intégrité du paysage donatien, de minimiser les impacts sur les infrastructures récréotouristiques, de réduire les impacts liés aux nuisances sonores, d'encadrer les risques dus au transport du bois, d'encadrer les modes de communication et suivi durant la coupe et après;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'adopter le document « Mesures d'harmonisation pour les coupes prévues durant l'hiver 2017-2018 sur les terres publiques à la montagne noire – secteur Cenelles sud »,
2. de le transmettre à la MRC de Matawinie,
3. de mandater la MRC pour présenter ce document lors de la TGIRT.



7. Loisirs sportifs et culturels

7.1 Ajout d'un spectacle à la programmation d'Un été tout en culture

17-04-165 Attendu la recommandation du Comité consultatif en loisirs culturels concernant le programme culturel 2017 *Un été tout en culture* et de la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

À ces faits, il est proposé par Gilbert Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'ajouter un spectacle mettant en vedette Anthony Gaudet le 14 juillet 2017 à la place de l'Église ;
2. d'autoriser le paiement de son cachet comme stipulé au contrat (les sommes utilisées pour ce faire seront prélevées à même le poste budgétaire 02-702-90-447) ;
3. d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat et tous les documents à cet effet.

8. Travaux publics et Parcs et Bâtiments

8.1. Annulation de l'appel d'offres public SP2017TP007 pour la location d'une chargeuse-rétrocaveuse 2016

17-04-166 Attendu l'appel d'offres public SP2017TP007 pour la location d'une chargeuse-rétrocaveuse 2016 ;

Attendu l'ouverture des soumissions et leur analyse ;

Attendu que le prix des soumissions reçues est trop élevé et dépasse le budget municipal alloué pour ce projet ;

Attendu que la Municipalité révisera ses besoins en ce sens ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de rejeter toutes les soumissions reçues ;
- d'annuler l'appel d'offres public SP2017TP007 pour la location d'une chargeuse-rétrocaveuse 2016.

8.2 Achat de pneus pour la niveleuse

17-04-167 Attendu que des achats de pneus doivent être effectués prochainement pour la niveleuse ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder plus rapidement à cet achat, étant donné qu'une hausse significative du prix des pneus d'hiver est prévue d'ici la fin du mois d'avril ;

Attendu qu'une demande de prix a été lancée à 2 fournisseurs pour ce type de pneus ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter le prix de Pneus Villemaire, étant le plus bas soumissionnaire conforme, à 11 147,60 \$, excluant les taxes applicables, pour 6 pneus d'hiver Snow Plus de Michelin ;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-330-23-526 et qu'une somme équivalente soit transférée dans ce poste budgétaire à partir des postes budgétaires 02-320-23-526 et 02-320-01-629.

8.3 Octroi de mandat pour la réhabilitation du puits numéro 4

17-04-168 Attendu que la Municipalité alimente en eau potable le village à partir d'eau souterraine pompée grâce à 3 puits ;

Attendu qu'il est indispensable de faire l'entretien des puits à des fréquences régulières ;

Attendu que les compagnies offrant des services de réhabilitation de puits artésiens de grande capacité sont rares ;

Attendu que 2 entreprises ont été sollicitées et qu'une seule nous a fait parvenir son offre de service ;

Attendu les recommandations de l'ingénieur ayant conçu les puits à Saint-Donat de retenir les services de cette firme ;

Attendu que, cettedite firme étant très sollicitée, il est nécessaire, voire urgent, de lui confirmer un mandat pour l'exécution des travaux dès maintenant afin de réserver une place rapidement dans son calendrier ;

Attendu que les prix proposés par cette firme sont similaires à ceux déposés pour les travaux réalisés en 2010 ;

Attendu le rapport à cet effet du directeur du Service des travaux publics en date du 20 avril 2017 ;

À ces faits, il est proposé par Michel Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer un mandat à la firme R.J. Lévesque & fils, pour la réhabilitation du puits numéro 4 pour la somme de 13 500 \$, plus ou moins 10 %, excluant toutes les taxes applicables ;
2. que pour ce faire, les sommes soient prélevées à même le poste budgétaire 02-413-00-526.

8.4 Conception et fabrication d'affiches pour les sentiers pédestres de Saint-Donat

17-04-169 Attendu le plan directeur de signalisation des sentiers préparé par M. Alain Roussel ;

Attendu qu'une demande de prix a été envoyée à 3 fournisseurs pour la fabrication des enseignes ;

Attendu la réception de 2 formules de prix et leur analyse ;

Attendu le rapport du directeur du Service des parcs et bâtiments en date du 20 avril 2017 ;



À ces faits, il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers :

1. d'octroyer un mandat à Vers'en Art pour la conception et la fabrication des affiches, pour un total de 20 513,12 \$ excluant les taxes applicables;
2. que les sommes pour ce faire soient prélevées à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Adoption de la politique en santé et sécurité pour les employés municipaux

17-04-170

Attendu qu'à la Municipalité, la santé et sécurité (SST) de ses employés est une priorité;

Attendu les demandes reçues de la part de la Mutuelle des municipalités du Québec en matière de santé et sécurité;

Attendu le rapport du directeur du Service de sécurité incendie et de sécurité civile et responsable du dossier en santé et sécurité de la Municipalité en date du 3 avril 2017;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Rochon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le document intitulé *Politique et procédures pour la santé et la sécurité au travail des employés de la Municipalité de Saint-Donat* tel que déposé.

10. Divers (aucun)

11. Période d'information

- 11.1 Semaine de l'action bénévole et fête des bénévoles
- 11.2 Bulletin municipal en ligne et le format papier sera posté incessamment
- 11.3 Pochette créée par le Développement économique et l'onglet de ce Service dans le site internet municipal sera bonifié prochainement.

12. Période de questions

Aucune question n'est posée.

13. Fermeture de la séance

17-04-171

Il est proposé par Geneviève Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est levée. Il est alors 20 h 5.

Sophie Charpentier, MBA
Directrice générale

Joé Deslauriers
Maire